

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2022 • N° 26

Publication parue
le 26 septembre 2022



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

AR 2022-1128 - ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES	4
AR 2022-1129 - ARRETE DEPARTEMENTAL INSTITUANT LES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL DES ORGANISMES CONSULTATIFS AU SCRUTIN DU 8 DÉCEMBRE 2022 POUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	12
AR 2022-1130 - ARRETE DEPARTEMENTAL INSTITUANT LES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL DES ORGANISMES CONSULTATIFS AU SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022 POUR LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE	15
AR 2022-1140 - ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE SERVICES DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	18
AR 2022-1143 - ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS	25
AR 2022-1257 - ABROGATION DE L'ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ (I.T.I.)	33
AR 2022-1275 - ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DÉNOMMÉ "MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU VAR"	35
AR 2022-1300 - ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE	39
AR 2022-1301 - ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	42
AI 2022-919 - ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE, AUX RESPONSABLES DE POLES, AUX RESPONSABLES DES SERVICES ET DES CELLULES DE LA DIRECTION DES FINANCES	45
AI 2022-1210 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) "DOMINO SERVICES 83" SITUE A LA GARDE	54

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.N.F.A/
JM PC*

Acte n° AR 2022-1128

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DES ESPACES NATURELS,
FORESTIERS ET AGRICOLES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences accordées au président du Conseil départemental, modifiée par la délibération n° A7 du 14 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-915 du 7 juillet 2022 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2020-1128 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des espaces naturels, forestiers et agricoles,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du président du Conseil départemental du Var, les décisions, actes et documents, visés en annexe 1.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Eric CALLES**, ingénieur territorial en chef, exerçant les fonctions de directeur des espaces naturels, forestiers et agricoles.

En son absence ou empêchement :

Monsieur Frédéric BENIAMINO, ingénieur territorial en chef hors classe, directeur-adjoint, responsable du pôle ingénierie, bénéficiera des mêmes délégations.

Article 3 : Délégation de signature est accordée aux responsables de pôles de la direction :

- **Monsieur Frédéric BENIAMINO**, ingénieur territorial en chef hors classe, directeur-adjoint, responsable du pôle ingénierie.

- **Monsieur Pascal ORRU**, ingénieur principal territorial, responsable du pôle gestion du patrimoine naturel.

Service administration générale :

Article 4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Sandrine BELLE**, attachée principale territoriale, responsable du service administration générale.

PÔLE INGÉNIERIE

Service risque incendie de forêt :

Article 5 : Délégation de signature est accordée à **Madame Laurence RODRIGUEZ**, ingénieure principale territoriale, responsable du service risque incendie de forêt.

Service ingénierie des espaces naturels sensibles :

Article 6 : Délégation de signature est accordée à **Madame Sylvie ARÈNE**, attachée principale territoriale, responsable du service ingénierie des espaces naturels sensibles.

Service projets forestiers et agricoles :

Article 7 : Délégation de signature est accordée à **Madame Loriane PAYANT**, ingénieure principale territoriale, responsable du service projets forestiers et agricoles.

Service Gestion des espaces naturels sensibles :

Article 8 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Franck GUALCO**, ingénieur territorial, responsable du service gestion des espaces naturels sensibles.

PÔLE GESTION DU PATRIMOINE NATUREL

Service forestiers-sapeurs :

Article 9 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Christian CASTELLINO**, ingénieur territorial, responsable du service forestiers-sapeurs.

Cellule travaux génie civil :

Article 10 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Michel César PIOLLE**, technicien principal de 1ère classe territorial, responsable de la cellule travaux génie civil.

Service préservation des ENS et Espaces Verts :

Article 11 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Patrick FLATTOT**, ingénieur territorial, responsable du Service préservation des ENS et Espaces Verts.

Service marchés de la direction des infrastructures et de la mobilité :

Article 12 : Délégation de signature est accordée aux agents désignés en annexe n° 2 à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du président du Conseil départemental, les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.

Article 13 : L'arrêté départemental n° AI 2020-1128 du 16 octobre 2020 est abrogé.

Article 14 : La directrice générale des services, le directeur des espaces naturels, forestiers et agricoles et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Référence technique : 83-228300018-20220909-lmc:3167140-AR-1-1

Fait à Toulon, le 09/09/2022

Signé : **Marc GIRAUD**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 12/09/2022

Acte certifié exécutoire

le : 26/09/2022

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2022

DIRECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES
ANNEXE N°1 A L'ARRETE AR N° 2022-1128
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

Code	Nature de la délégation	Directeur	Directeur Adjoint	Responsables de Pôle	Responsables de services	Responsables de cellule / unité
A	Administration générale					
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	Tous	Tous	Michel César PIOLLE
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration	X	X	Tous	Tous	Michel César PIOLLE
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du Département est inférieur à 23 000 €)	X				
A4	Les certificats administratifs	X	X	Tous	Tous	Michel César PIOLLE
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives	X	X	Tous	Tous	Michel César PIOLLE
A6	Les demandes de subventions	X				
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés du Département	X				
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X				
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du Département	X		Pascal ORRU	Patrick FLATTOT	
B	Commande publique					
DÉFINITIONS :						
- par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché (définition du besoin, allotissement, rédaction du marché), ainsi que le lancement de la publicité préalable						
- par le terme «passation», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs au lancement de la publicité préalable (demandes de compléments, négociation, déclaration sans suite, signature et notification du marché)						
- par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation) à l'exception des actes codifiés B5 à B9						
B1-A	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :					
B1-A1	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures ou services	X (en cas d'absence conjointe du chef de pôle et du responsable de service)		Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	
B1-A2	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les travaux	X (en cas d'absence conjointe du chef de pôle et du responsable de service)		Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	
B1-A3	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services et travaux	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B1-A4	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B1-A5	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes, services et travaux	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B1-A6	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B1-A7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 4° du CCP)	X (en cas d'absence conjointe du chef de pôle et du responsable de service)		X	Suppléant pour chacune de leur partie	
B1-B	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :					

B1-B1	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures ou services	X (en cas d'absence conjointe du chef de pôle et du responsable de service)		Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	
B1-B2	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les travaux	X (en cas d'absence conjointe du chef de pôle et du responsable de service)		Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	
B1-B3-1	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure	X (en cas d'absence conjointe du chef de pôle et du responsable de service)		Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	
B1-B3-2	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services pour les avenants, les décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B1-B4-1	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	X (en cas d'absence conjointe du chef de pôle et du responsable de service)		Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	
B1-B4-2	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux, pour les avenants, les décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B1-B5-1	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	X (en cas d'absence conjointe du chef de pôle et du responsable de service)		Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	
B1-B5-2	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes, services et travaux, pour les avenants, des décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure.	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B1-B6-1	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	X (en cas d'absence conjointe du chef de pôle et du responsable de service)		Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	
B1-B6-2	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux, pour les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et mises en demeure.	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B1-B7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)	X (en cas d'absence conjointe du chef de pôle et du responsable de service)		Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	
B2	Marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées (article R2124-1 à R2124-6 du CCP):					
B2-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B2-2	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et de mises en demeure.	X (en cas d'absence conjointe du chef de pôle et du responsable de service)		Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	
B2-3	Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et de mises en demeure relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées.	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B3	Marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles R2122-2 à R2122-11 du CCP)					
B3-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ne relevant pas de l'article R.2122-8 du CCP	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B3-2	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (ne relevant pas de l'article R2122-8 du CCP) à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure	X (en cas d'absence conjointe du chef de pôle et du responsable de service)		Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	

B3-3	Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et de mises en demeure relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ne relevant pas de l'article R2122-8 du CCP.	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B3-4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalable relevant de l'article R2122-8 du CCP	X (en cas d'absence conjointe du chef de pôle et du responsable de service)		Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	
B4	Les marchés et accords-cadres passés (article R2161-3 3°, article R2161-6 1°, R2161-8 3°, R2161-12 et R2122-1 du CCP), lorsque les crédits sont inscrits au budget.					
B4-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B4-2	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	X (en cas d'absence conjointe du chef de pôle et du responsable de service)		Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	
B4-3	Les avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure relatif à l'exécution des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget.	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B5	Les bons de commande					
B5-1	Les bons de commande	X (en cas d'absence conjointe du chef de pôle et du responsable de service)		X (en cas d'empêchement du responsable de service)	Tous	Michel César PIOLLE
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X (en cas d'absence conjointe du chef de pôle et du responsable de service)		X (en cas d'empêchement des responsables de service)	Tous	Michel César PIOLLE
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X (en cas d'absence conjointe du chef de pôle et du responsable de service)		Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	
B8	Les certificats pour paiement	X (en cas d'absence conjointe du chef de pôle et du responsable de service)		X (en cas d'empêchement du responsable de service)	Sandrine BELLE	
B9	La certification du service fait	X (en cas d'absence conjointe du chef de pôle et du responsable de service)		X (en cas d'empêchement du responsable de service)	Tous	Michel César PIOLLE
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur exécution, à l'exclusion de la conclusion et de la signature des contrats de concession					
C	Gestion comptable					
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses					
D	Gestion des ressources humaines					
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels	Cf. annexe 2				
D2	Les ordres de missions temporaires	X		Tous		
D3	Les états d'heures supplémentaires	X		Tous		
D4	Les états de frais de déplacement	X		Tous		
DENFA	Domaine métier					
DENFA 1	Les approbations techniques et administratives des dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.)	X		Tous		
DENFA 2	Les arrêtés portant indemnisation des présidents de commissions communales, intercommunales, départementales d'aménagement foncier	X				
DENFA 3	Les actes, documents, formalités, décisions, pouvoirs et courriers relatifs à la réalisation des opérations d'aménagement foncier rural	X				

DENFA 4	Les décisions portant sur les demandes d'autorisations de travaux dans les parcelles situées dans un périmètre d'aménagement foncier rural	X			Loriane PAYANT	
DENFA 6	La saisine du Préfet et des services de l'Etat en vue de l'ouverture des procédures préalables à la réalisation de projets ou pour les besoins d'aménagement foncier (demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, enquêtes publiques, enquêtes parcellaires, déclarations et autorisations au titre de la loi sur l'eau, autorisations de défrichement, autorisations au titre des sites classés et des monuments historiques, etc ...)	X				
DENFA 7	Actes délivrés au titre des autorisations de conduite	X		X		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./
NB*

Acte n° AR 2022-1129

**ARRETE DEPARTEMENTAL INSTITUANT LES BUREAUX DE VOTE POUR LES
ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL DES ORGANISMES
CONSULTATIFS AU SCRUTIN DU 8 DÉCEMBRE 2022 POUR LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 30 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial, la décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité, le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée du comité,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Un bureau de vote central est institué au bâtiment A de la Loubière, 65 traverse de la Loube, 83000 Toulon.

ARTICLE 2 :

Des bureaux de vote secondaires sont institués :

- au Palais des sports, 420 avenue Amiral-Aube, 83000 Toulon
- à l'Espace Noral, Business Park, boulevard de l'Europe, 83500 La Seyne-sur-Mer
- au bâtiment Oméga, 77 impasse Lavoisier, 83160 La Valette-du-Var
- au pôle technique, route de Lorgues, Col de l'Ange, 83300 Draguignan
- au pôle médico-social Jean-Aicard, bâtiment A, 380 rue Jean-Aicard, 83300 Draguignan
- au centre social, 1 boulevard du docteur Benjamin Freze, 83120 Sainte-Maxime
- au pôle technique, chemin de la gare, 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
- à l'unité territoriale sociale Coeur du Var, quartier Précoumin, route de Toulon, 83340 Le Luc-en-Provence

ARTICLE 3 :

Les bureaux de vote sont composés comme suit :

- un président de bureau et un président suppléant le cas échéant ;
- un secrétaire et un (ou des) secrétaire(s) suppléant(s) le cas échéant ;
- un délégué de chaque organisation syndicale candidate et son suppléant.

ARTICLE 4 :

Les bureaux de vote seront ouverts sans interruption le 8 décembre 2022 de 8 heures à 16 heures.

ARTICLE 5 :

Le bureau central de vote procède aux opérations d'émargement des votes par correspondance et au dépouillement des votes par correspondance à la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 :

Dès la clôture du scrutin fixée à 16 heures, les présidents des bureaux de vote constatent le nombre de votants et établissent le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste par procès-verbal qu'ils rapportent au bureau central de vote.

Le bureau central de vote établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales (vote à l'urne/vote par correspondance) pour l'élection au comité social territorial, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires et procède à la proclamation des résultats.

ARTICLE 7 :

Un exemplaire du procès-verbal est expédié immédiatement au Préfet du département du Var ainsi qu'aux délégués de listes.
La collectivité assure la publicité des résultats.

ARTICLE 8 :

La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 19/09/2022

Signé : Marc GIRAUD
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 septembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20220919-lmc3167049-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 26/09/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./
NB*

Acte n° AR 2022-1130

**ARRETE DEPARTEMENTAL INSTITUANT LES BUREAUX DE VOTE POUR LES
ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL DES ORGANISMES
CONSULTATIFS AU SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022 POUR LA FONCTION
PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles relatifs au comité technique d'établissement institué dans certains établissements publics sociaux et médico-sociaux et notamment les articles R 315-27 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public,

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 86-660 du 19 mars 1986 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/DGCS/4B/2022/36 du 8 février 2022 relative aux élections professionnelles 2022 dans la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La désignation des bureaux de vote est fixée comme suit :

- bureau de vote central : Centre départemental de l'enfance, route de la Garonne, 892 boulevard de Lattre-de-Tassigny, 83220 Le Pradet ;
- bureau de vote secondaire : Foyer de l'enfance, chemin du Coutelet, 83300 Draguignan.

ARTICLE 2 :

Les présidents des bureaux de vote sont désignés par le directeur de l'établissement.

Les deux bureaux sont composés comme suit :

- un président de bureau ;
- un secrétaire et un (ou des) secrétaire(s) suppléant(s) le cas échéant ;
- un assesseur de chaque organisation syndicale candidate.

ARTICLE 3 :

Les bureaux de vote seront ouverts sans interruption le 8 décembre 2022 de 8 heures à 16 heures.

ARTICLE 4 :

Le bureau central de vote procède aux opérations d'émargement des votes par correspondance et au dépouillement des votes par correspondance à la clôture du scrutin.

ARTICLE 5 :

Dès la clôture du scrutin fixé à 16 heures, le bureau secondaire de vote établit le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste par procès-verbal qu'il rapporte au bureau central de vote.

Le bureau central de vote établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales (vote à l'urne/vote par correspondance) et procède à la proclamation des résultats.

Les résultats sont téléchargés sur la plate-forme de saisie automatisée mise à disposition par le ministre chargé de la santé (ARS) pour l'élection au Comité social d'établissement.

ARTICLE 6 :

Un exemplaire du procès-verbal relatif au Comité social d'établissement est communiqué dans les 24 heures à l'agence régionale de santé et aux organisations syndicales ayant présenté leur candidature.

Un exemplaire du procès-verbal relatif aux commissions administratives paritaires est tenu à la disposition des délégués de liste et leur est transmis dans un délai de 48 heures.

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au directeur de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 7 :

La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 19/09/2022

Signé : Marc GIRAUD
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 septembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20220919-lmc3167057-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 26/09/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.C.P./
LB*

Acte n° AR 2022-1140

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DE SERVICES DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, modifiée par la délibération n°A7 du 14 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental AR n° 2022-915 du 7 juillet 2022 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2020-419 du 24 juillet 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction de la commande publique,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du président du conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : Délégation de signature, est accordée à Madame Karine DALMAS, attachée territoriale principale, exerçant les fonctions de directrice de la commande publique.

En son absence ou empêchement :

- monsieur Fabien BAGLIOTTO, attaché territorial principal, responsable du service achats,
- madame Aurélie MERLATTI, attachée territoriale, responsable du service passation et contrôle de la direction de la commande publique,
- madame Isabelle LAVOCAT, attachée territoriale, responsable du service ingénierie de la commande publique,

bénéficient des mêmes délégations suivant l'ordre de priorité ci-dessus.

Article 3 : Délégation de signature est accordée aux responsables des services de la direction :

3.1 : monsieur Fabien BAGLIOTTO, attaché territorial principal, responsable du service achats.

En son absence ou empêchement, madame Aurélie MERLATTI, attachée territoriale, bénéficie des mêmes délégations.

3.2 : madame Aurélie MERLATTI, attachée territoriale, responsable du service passation et contrôle.

En son absence ou empêchement :

- monsieur Fabien BAGLIOTTO, attaché territorial principal, bénéficiera des mêmes délégations à l'exclusion de la correspondance administrative,
- madame Annie GRAUX, attachée territoriale, responsable de la cellule passation du service passation et contrôle, bénéficiera pour son domaine d'intervention, de délégations en matière de correspondance administrative.

3.3 : madame Isabelle LAVOCAT, attachée territoriale, responsable du service ingénierie de la commande publique.

En son absence ou empêchement :

- madame Géraldine LAROSE, attachée territoriale, responsable de la cellule assistance et conseil du service ingénierie de la commande publique,
 - madame Valérie FABRE, attachée territoriale, responsable de la cellule programmation et évaluation du service ingénierie de la commande publique,
- bénéficient pour leurs domaines d'intervention respectifs, des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellules de la direction :

- madame Géraldine LAROSE, attachée territoriale, responsable de la cellule assistance et conseil du service ingénierie de la commande publique,
- madame Valérie FABRE, attachée territoriale, responsable de la cellule programmation et évaluation du service ingénierie de la commande publique,
- madame Annie GRAUX, attachée territoriale, responsable de la cellule passation du service passation et contrôle.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à l'acheteur du service achats de la direction :

- madame Céline CHIABRANDO, attachée territoriale, acheteur.

Article 6 : L'arrêté départemental n° AI 2020-419 du 24 juillet 2020 précité est abrogé.

Article 7 : La directrice générale des services, la directrice de la commande publique et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 16/09/2022

Signé : Marc GIRAUD
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 16 septembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20220916-lmc3167143-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 26/09/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2022

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2022-1140
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE SERVICE	ACHETEURS	RESPONSABLES DE CELLULES
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	Aurélie MERLATTI et Isabelle LAVOCAT	TOUS	
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS		
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).				
A4	Les certificats administratifs.	X	Fabien BAGLIOTTO		
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives.	X	TOUS		
A6	Les demandes de subventions				
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du département.	X	TOUS		
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X			
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X			
B	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">SUIVANT RÉPARTITION DES ACHATS - NOTE DU 16/07/2018</p> <p>DÉFINITIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B9 				
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)				
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	Fabien BAGLIOTTO pour les domaines de compétence des acheteurs	TOUS	

B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	Fabien BAGLIOTTO pour les domaines de compétence des acheteurs	TOUS	
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	X			
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X			
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X			
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :	X			
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure	X			
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant,	X			
B4	Les bons de commande	X	Fabien BAGLIOTTO		
B5	Les ordres de service	X	Fabien BAGLIOTTO		
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	Fabien BAGLIOTTO		
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	Fabien BAGLIOTTO		
B8	Les certificats pour paiement	X	TOUS		
B9	Les déclarations de sous-traitance	X	Fabien BAGLIOTTO		
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X			
C	GESTION COMPTABLE				

C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes				
D	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES				
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS		TOUS
D2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS		
D3	Les états d'heures supplémentaires.	X			
D4	Les états de frais de déplacement.	X			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.B.E.P./
CP*

Acte n° AR 2022-1143

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DES BATIMENTS ET
EQUIPEMENTS PUBLICS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, modifiée par la délibération n°A 7 du 14 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n° AR n° 2022-915 du 7 juillet 2022 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2021-1569 du 10 décembre 2021 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des bâtiments et des équipements publics,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : délégation de signature est accordée à **Madame Véronique FRANKE**, ingénieure en chef, exerçant les fonctions de directeur de la direction des bâtiments et des équipements publics.

En son absence ou empêchement :

Madame Sandrine AIASSA, ingénieure en chef, exerçant les fonctions de directeur adjoint de la direction des bâtiments et des équipements publics, et de responsable du pôle ingénierie transversal, bénéficiera des mêmes délégations.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Sandrine AIASSA**, ingénieure en chef, directeur adjoint, en charge du pôle ingénierie transversal,

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables des pôles de la direction :

DRAGUIGNAN

Monsieur Patrick MAMOLO, ingénieur hors classe territorial, responsable de pôle, En son absence ou empêchement, **Monsieur Didier MERLO**, ingénieur principal territorial, responsable adjoint de pôle, bénéficiera des mêmes attributions.

SAINT MAXIMIN

Monsieur Romain GRILLOT, ingénieur principal territorial, responsable de pôle, En son absence ou empêchement, **Monsieur Frédéric PERRIMOND**, ingénieur territorial, responsable adjoint de pôle, bénéficiera des mêmes attributions.

TOULON OUEST

Monsieur Jean-François BASSO, ingénieur principal territorial, responsable de pôle, En son absence ou empêchement, **Madame Caroline PALACIOS**, ingénieure principale territoriale, responsable adjoint de pôle, bénéficiera des mêmes attributions.

TOULON EST

Monsieur DENIS RAYBAUD, ingénieur hors classe, responsable de pôle, En son absence ou empêchement, **Monsieur Bernard PASTOURELY**, ingénieur territorial, responsable adjoint de pôle, bénéficiera des mêmes attributions.

Article 5 : délégation de signature est accordée aux responsables de services et aux responsables de cellules de la direction :

SERVICE MARCHÉS

Madame NATHALIE BLANC : attachée territoriale, responsable du service marchés. En son absence ou empêchement, **Madame Geneviève MOUTAUD**, attachée territoriale, responsable adjointe du service marchés, bénéficiera des mêmes attributions.

CELLULE GRANDS PROJETS

Madame Geneviève MOUTAUD, attachée territoriale, responsable de la cellule.

CELLULE MARCHÉS TRANSVERSAUX

M Patrick GRANATA, attaché territorial principal, responsable de la cellule pour une prise de fonction le 16 août 2022.

SERVICE BUDGET ET INGÉNIERIE FINANCIÈRE

Héloïse MOLINAS, attachée territoriale, responsable du service.

SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

Madame Solange DOLLEZ, attachée principale territoriale, responsable du service.

SERVICE PILOTAGE ET PROGRAMMATION TECHNIQUE

Monsieur Patrice BONNEFOUS, ingénieur principal territorial, responsable du service pilotage et programmation technique. En son absence ou empêchement, **Monsieur Grégory BOYER**, ingénieur principal territorial, chef de projet, service pilotage et programmation technique, bénéficiera des mêmes attributions. - **Monsieur Grégory BOYER**, ingénieur principal territorial, chef de projet des actions réglementaires et suivi contractuel, - **Monsieur Frédéric TORNOR**, ingénieur principal territorial, chef de projet coordination des actions et opérations structurantes.

SERVICE INGÉNIERIE ET INFORMATION BÂTIMENTAIRES

Madame Brigitte BOTTI, ingénieure principale territoriale, responsable du service.

CELLULE INFORMATIQUE DES PLANS

Monsieur Lionel BLANC, ingénieur territorial, responsable de la cellule.

SERVICE FLUIDES ET ENERGIES

Monsieur Cyril PAVIE, ingénieur principal territorial, responsable du service.

CELLULES RÉGIE

Délégation de signature est accordée aux responsables de cellules régie :

Monsieur Bruno MAUGERI, agent de maîtrise territorial principal, responsable de la cellule régie régie travaux bâtiments de **Draguignan**,

Monsieur Christophe HERMAND, adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignements, responsable de la cellule régie régie travaux bâtiments de **Saint Maximin**,

Monsieur Serge MERLATTI, agent de maîtrise principal, responsable de la cellule régie travaux bâtiments de **Toulon**.

Article 6 : délégation de signature est accordée aux chefs de projet du Pôle grands projets :

Monsieur Bruno CHARPENTIER, ingénieur principal territorial,

Monsieur Georges GILABERT, ingénieur principal territorial,

Monsieur Franck MATTHEY-DORET, ingénieur principal territorial,
Madame Christine SARGENTINI, ingénieure principale territoriale,
Madame Lamia TASLI, ingénieure principale territoriale contractuelle,
Madame Céline LEROY, ingénieure principale territoriale,
Monsieur Rémi SEBAOUN, ingénieur principal contractuel,
Madame Vanessa CASTAGNET, ingénieure principale territoriale contractuelle.

Article 7 : L'arrêté départemental n°AI 2021-1569 du 10 décembre 2021 précité est abrogé.

Article 8 : La directrice générale des services, le directeur des bâtiments et des équipements publics, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Référence technique : 83-228300018-20220909-lmc:3167168-AR-1-1

Fait à Toulon, le 09/09/2022

Signé : **Marc GIRAUD**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 12/09/2022

Acte certifié exécutoire

le : 26/09/2022

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2022

DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS
ANNEXE A L'ARRÊTE N°AR 2022-1143
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE SERVICES ET DE PÔLES	RESPONSABLES DE CELLULES	CHEFS DE PROJET
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	TOUS	TOUS
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	N BLANC		
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X			
A4	Les certificats administratifs.	X			
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives.				
A6	Les demandes de subventions	X			
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés du département.	X			
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X			
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X			
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, hors B6 à B9.				
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)				
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	TOUS	L. BLANC G. MOUTAUD P. GRANATA	TOUS

B1-B a	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	N BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA	
B1-b	dont le montant est inférieur à 90.000 € HT pour les marchés subséquents issus des accords-cadres à marchés subséquents	x	TOUS	G. MOUTAUD P. GRANATA	TOUS
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique, hors travaux	X	N BLANC		
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	X	N BLANC		
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal à 500.000 € HT pour les travaux :				
B1-E a	les actes, décisions et pièces relatives à la préparation	X	N BLANC		
B1-E b	les actes, décisions et pièces relatives à la passation	X			
B2	les actes, décisions et pièces relatives à la préparation, à la passation , et à l'exécution des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux article R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X			
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :				
B3-A	hors décisions modifiant le montant initial et résiliation ,	X	N BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA	
B3 - B	pour les décisions modifiant le montant initial et résiliation, le cas échéant,	X			
B3	les bons de commande				
B3-A	Les bons de commandes inférieurs à 40 000 € HT relatifs à des dépenses ne rentrant pas dans le champ des marchés à Accord Cadre à Bons de Commande pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var (tous corps d'état),	X	JF.BASSO D. RAYBAUD P. MAMOLO R.GRILLOT S.AIASSA C. PAVIE P.BONNEFOUS B.BOTTI	L.BLANC	TOUS
B3-B	Les bons de commandes inférieurs à 90 000€HT dans le cadre des marchés entrant dans le champ des marchés à accord cadre à bons de commande pour : - des travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var (tous corps d'états), - des travaux de retrait d'amiante,	X	JF.BASSO D. RAYBAUD P. MAMOLO R.GRILLOT S.AIASSA C. PAVIE P.BONNEFOUS B.BOTTI	L.BLANC	TOUS
B3-C	Les bons de commandes supérieurs à 40 000 € HT	X			

B4	Les ordres de service	X			
B4-A	Les ordres de service avec incidence financière inférieure à 40.000 € HT	X	N BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA	
B4-B	Les ordres de service sans incidence financière	X	TOUS	G.MASSIEUX L. BLANC	TOUS
B5	Les opérations préalables à la réception et la réception des travaux, et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	TOUS	G.MASSIEUX L. BLANC	TOUS
B6	Les déclarations de sous traitance	X	N BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA	
B7	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur exécution, à l'exclusion de la conclusion et de la signature des contrats de concession	X			
C	CONTRATS DE CONCESSION				
C	<i>(uniquement pour les directions concluant des contrats de concession)</i> Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur exécution, à l'exclusion de la conclusion et de la signature des contrats de concession				
D	GESTION COMPTABLE				
D	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses et des recettes				
E	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES				
E1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	TOUS	
E2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS	TOUS	
E3	Les états d'heures supplémentaires.	X	TOUS	TOUS	
E4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS	TOUS	
E5	Les états d'astreintes techniques et de décisions	X	TOUS	TOUS	
E6	Les états d'indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	X	TOUS	TOUS	
F	DOMAINE MÉTIERS				
F1	Les décisions relatives à la représentation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre (validation de phase...)	X			

F2	Les déclarations de travaux exemptés de permis de construire	X			
F3	Les permis de démolir	X			
F4	Les permis de construire	X			
F5	Les déclarations préalables en matière de coordination de sécurité de protection santé et les autorisations administratives	X			
F6	Les procès-verbaux de mise à disposition des équipements sportifs	X			
F7	COLOGEN : actes, décisions et pièces postérieures à la conclusion du partenariat COLOGEN, de l'accord indemnitaire, des conventions d'acceptation de la créance pour chacune des trois opérations, de la convention d'acceptation de créance de l'indemnité de l'accord indemnitaire et de la convention de délégation de paiement afférentes au contrat de partenariat COLOGEN et pris en exécution de ceux-ci, à l'exception des avenants, des décisions modifiant les conventions initiales et des décisions de résiliation.	X			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1257

**ABROGATION DE L'ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU
PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU PROGRAMME
OPÉRATIONNEL DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ (I.T.I.)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1717 du 16 décembre 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du programme opérationnel de l'investissement territorial intégré (I.T.I),

Vu le courrier du 21 avril 2022 du Président de la Métropole sollicitant la désignation d'un élu représentant le Conseil départemental du Var, et d'un suppléant, pour participer au comité de sélection des projets de l'investissement territorial intégré (I.T.I) 2021-2027,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G1 du 26 septembre 2022 portant désignation d'un élu représentant le Conseil départemental du Var, d'un suppléant et d'un technicien pour participer au comité de sélection des projets de l'investissement territorial intégré (I.T.I) 2021-2027,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AR 2021-1717 du 16 décembre 2021, la désignation ayant été adoptée par délibération n°G1 du 26 septembre 2022.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° AR 2021-1717 du 16 décembre 2021 précité est abrogé.

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 09/09/2022

Signé : **Marc GIRAUD**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 12 septembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20220909-lmc3168213-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 26/09/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
LB*

Acte n° AR 2022-1275

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION EXÉCUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DÉNOMMÉ
"MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU VAR"**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3221.1 à L 3221.12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, articles L 146-3 à L 146-12, relatifs à la création dans chaque département, d'une maison départementale des personnes handicapées (MDPH),

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005, relatif à la maison départementale des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A23 du 14 février 2012 relative à la signature de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "maison départementale des personnes handicapées ",

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public "maison départementale des personnes handicapées du Var" en date du 2 mai 2012 et notamment son article 13 relatif à la composition de la commission exécutive,

Vu l'arrêté AR n°2021-1657 du 30 novembre 2021 portant nomination des membres de la commission exécutive du groupement d'intérêt public dénommé « maison départementale des personnes handicapées »,

ARRETE

Article 1 : La maison départementale des personnes handicapées du Var est administrée par une commission exécutive composée comme suit :

Président :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant.

28 membres :

• 14 représentants du Département

- Madame Patricia ARNOULD- vice-présidente du Conseil départemental
- Madame Lydie ONTENIENTE - conseillère départementale
- Madame Nathalie BICAIS - vice-présidente du Conseil départemental
- Madame Véronique BACCINO - conseillère départementale
- Monsieur Christophe PAQUETTE- directeur général adjoint chargé des solidarités humaines
- Madame Véronique FRANKE - directrice des bâtiments et des équipements publics
- Madame Christine WENZEL - directrice de la direction de l'enfance et de la famille
- Madame Karine DISSARD - directrice du développement social et de l'insertion
- Monsieur Alain Pierre MERCON - Direction des solutions numériques
- Madame Pascale FAFOURNOUX - directrice des finances
- Monsieur Jean-Paul FAURE - directeur des ressources humaines
- Monsieur Franck DESROCHES - directeur des infrastructures et de la mobilité
- Madame Caroline SERRE - directrice de l'action sociale de proximité
- Monsieur Frédéric GASTOU - directeur de l'autonomie

• **7 représentants des associations de personnes handicapées**

- Madame Astrid SIMONEAU - APF France handicap
- Monsieur Pierre GAL - union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA)
- Madame Nicole ROUSSET - association française contre les myopathies (AFM TELETHON)
- Monsieur Jean-Marc PEDRONA - association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)
- Monsieur Jean Pierre HUET - association PHAR 83
- Madame Thérèse FORLI - ADAPEI Var Méditerranée
- Madame Sophie CHANUDET - association varoise pour l'intégration par l'emploi CAP EMPLOI (AVIE CAP EMPLOI)

• **3 représentants de l'Etat**

- Les deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP),
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Var ou son représentant,

• **2 représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général**

- Un membre désigné de la caisse primaire d'assurance maladie du Var,
- Un membre désigné de la caisse d'allocations familiales du Var.

• **1 représentant de la mutualité sociale agricole provence azur**

- Monsieur René ROUX

• **Le Directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant**

Article 2 : L'arrêté AR n°2021-1657 du 30 novembre 2021 précité est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 19/09/2022

Signé : Marc GIRAUD
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 septembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20220919-lmc3168378-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 26/09/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
MLN

Acte n° AR 2022-1300

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE
L'ADMINISTRATION AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-473 du 9 mai 2014 modifiant le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G5 du 28 mai 2018 portant création et composition du comité technique,

Vu l'arrêté n°AR 2022-917 du 27 juin 2022 désignant les représentants de l'administration au sein du comité technique,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° AR 2022-917 du 27 juin 2022 précité est abrogé.

Article 2 : Sont désignés pour représenter l'administration au sein du comité technique :

PRESIDENT : M. Thierry ALBERTINI

SUPPLEANT : Mme Chantal LASSOUTANIE

REPRESENTANTS TITULAIRES

- M. Jean-Martin GUISIANO
- Mme Patricia ARNOULD
- M. David ZUROWSKI
- Mme Pascale FAFOURNOUX
- M. Christophe PAQUETTE
- Mme Caroline SERRE
- Mme Lydie RE
- M. Eric BROUSSE
- M Jean-Paul FAURE

REPRESENTANTS SUPPLEANTS

- Mme Laetitia QUILICI
- Mme Christine NICCOLETTI
- Mme Karine DALMAS
- Mme Véronique FRANKE
- Mme Audrey DAMERON
- Mme Karine DISSARD
- M. Gilles ROMEO
- M. Laurent DUPLAN
- Mme Carine CLEF

Article 3 : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 16/09/2022

Signé : Marc GIRAUD
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 septembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20220916-lmc3168444-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 26/09/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
MLN

Acte n° AR 2022-1301

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE
L'ADMINISTRATION AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G6 du 22 septembre 2014 relative à la composition et au recueil des votes du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son

Président,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-935 du 29 juin 2022 portant désignation des représentants de l'administration au sein du comité d'hygiène et de sécurité et conditions de travail,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental précité n° AR 2022-935 du 29 juin 2022 est abrogé.

Article 2 : Sont désignés pour représenter l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

PRESIDENT : Mme Chantal LASSOUTANIE **SUPPLEANT** : M. Jean-Martin GUISIANO

REPRESENTANTS TITULAIRES

- M. Thierry ALBERTINI
- Mme Véronique FRANKE
- M. Frank DESROCHES
- M. Jean-Paul FAURE
- Mme Patricia OBEUF
- Mme Caroline SERRE
- M. David ZUROWSKI

REPRESENTANTS SUPPLEANTS

- Mme Patricia ARNOULD
- Mme Christine WENZEL
- M. Laurent DUPLAN
- Mme Karine DISSARD
- M. Jean-Daniel QUIDEAU
- M. Eric BROUSSE
- M. Fabien FALCO

Article 3 : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

Article 4 : La directrice générale des services du département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 16/09/2022

Signé : Marc GIRAUD
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 septembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20220916-lmc3168446-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 26/09/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.F./
JR*

Acte n° AI 2022-919

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA
DIRECTRICE, AUX RESPONSABLES DE POLES, AUX RESPONSABLES DES
SERVICES ET DES CELLULES DE LA DIRECTION DES FINANCES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences accordées au président du conseil départemental modifiée par la délibération A7 du 14 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2019-1064 du 02 septembre 2019 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des finances,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-915 du 7 juillet 2022 portant organisation des services du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : Délégation de signature, est accordée à **Madame Pascale FAFOURNOUX**, administratrice territoriale hors classe, exerçant les fonctions de directrice des finances.

-En son absence ou en cas d'empêchement, **Monsieur Julien ROULPH**, attaché territorial principal, directeur adjoint des finances, bénéficie des mêmes délégations.

Service Europe

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jérémie DUBOIS**, ingénieur territorial principal, exerçant les fonctions de responsable du service Europe.

Article 3-1 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellule :

- **Madame Aude PALMARO**, ingénieure territoriale principale, responsable de la cellule appui aux projets européens
- **Monsieur Guillaume RIVEL**, attaché territorial, responsable de la cellule fonds social européen

bénéficient des mêmes délégations suivant l'ordre de priorité ci-dessus.

Pôle budgets, prospectives et financements

Article 4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Nora BENDIB**, attachée territoriale principale, en sa qualité de responsable du pôle budgets, prospectives et financements.

Service production budgétaire

Article 5 : Délégation de signature est accordée à **Madame Sandra LABATUT**, attachée territoriale principale, responsable du service production budgétaire.

Article 5-1 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellule :

-**Madame Murielle RIGHI**, rédactrice principale 1er classe, responsable de la cellule budget et dialogue financier

- **Madame Linda GOEDERT-BRANES**, attachée territoriale, responsable de la cellule de gestion de l'actif immobilisé

Service ingénierie financière et contrôle de gestion

Article 6 : Délégation de signature est accordée à **Madame Danielle CARRAUD**, attachée territoriale principale, responsable du service ingénierie financière et contrôle de gestion.

Article 6-1 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellule :

- **Monsieur Frédéric PELAGALLI**, rédacteur principal de 2ème classe, responsable de la cellule

grands partenaires et obligations légales

- **Monsieur Laurent GIRAUD**, attaché territorial, responsable de la cellule actionnariats et analyses financières

Pôle exécution financière et subventions

Article 7: Délégation de signature est accordée à **Madame Magali DULJAN**, attachée territoriale principale, en sa qualité de responsable du pôle exécution financière et subventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Magali DULJAN**, **Monsieur Julien ROULPH**, attaché territorial principal, directeur adjoint des finances, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Magali DULJAN** et de **Monsieur Julien ROULPH**, **Madame Laurence TOURNIER**, attachée territoriale principale, responsable du service exécution, bénéficie de la délégation pour signer les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses du périmètre non mutualisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien ROULPH**, **Madame Laurence TOURNIER**, attachée territoriale principale, responsable du service exécution, bénéficie de la délégation pour signer les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et l'ordonnancement des recettes.

Service exécution budgétaire

Article 8: Délégation de signature est accordée à **Madame Laurence TOURNIER**, attachée territoriale principale, responsable du service exécution budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence TOURNIER** et de **Madame Magali DULJAN**, **Monsieur Julien ROULPH**, attaché territorial principal, directeur adjoint des finances, bénéficie des mêmes délégations.

Article 8-1: Délégation de signature est accordée aux responsables de cellule :

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de cellule et de **Madame Laurence TOURNIER** et de **Madame Magali DULJAN**, **Monsieur Julien ROULPH**, attaché territorial principal, directeur adjoint des finances, bénéficie des mêmes délégations.

- **Madame Patricia PIERS**, rédactrice territoriale principale de 2ème classe, responsable de la cellule de mandatement n°1,

- **Madame Marie-Anne GOGIBUS**, rédactrice territoriale principale 2ème classe, responsable de la cellule de mandatement n°2,

- **Madame Jacqueline BARBATI**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, responsable de la cellule de mandatement n°3,

- **Monsieur Antonio BENEY**, adjoint administratif territorial, responsable de la cellule de mandatement n°4,

- **Madame Marina GRASSAUD**, adjointe administrative territoriale principale 1ère classe, responsable de la cellule de mandatement n°5,

- **Madame Elisabeth AMEN**, adjointe administrative territoriale principale 1ère classe, responsable de la cellule de mandatement n°6,
- **Monsieur Marceau DELL UNTO**, rédacteur territorial 2ème classe, responsable de la cellule de mandatement n°7,
- **Madame Déborah SACCARELLO**, rédactrice territoriale principale 2ème classe, responsable de la cellule comptabilité et contrôle qualité.

Service partenariats externes et relations institutionnelles

Article 9 : Délégation de signature est accordée à **Madame Magali DULJAN**, attachée territoriale principale, responsable du pôle exécution. En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Julien ROULPH**, attaché territorial principal, directeur adjoint des finances, bénéficie des mêmes délégations.

Article 9-1 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellule.
En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de cellules et de **Madame Magali DULJAN**, **Monsieur Julien ROULPH**, attaché territorial principal, directeur adjoint des finances, bénéficie des mêmes délégations.

- **Madame Fabienne SCOTTO**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, responsable de la cellule relations institutionnelles,
- **Madame Amandine CESARI**, rédactrice territoriale principale 2ème classe, responsable de la cellule partenariats externes,

Article 10 : L'arrêté départemental n°AI 2019-1064 du 2 septembre 2019 précité est abrogé.

Article 11 : La directrice générale des services, la directrice des finances et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mise en ligne sur le site du Département du Var.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr"

Référence technique : 83-228300018-20220909-lmc3167766-AI-1-1

Fait à Toulon, le 09/09/2022

Signé : **Marc GIRAUD**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 12/09/2022

Acte certifié exécutoire

le : 26/09/2022

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2022

DIRECTION DES FINANCES
ANNEXE A L'ARRETE N° AI 2022-919
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT	RESPONSABLE DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	M. DULJAN	TOUS	TOUS
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	X			TOUS
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	X			
A4	Les certificats administratifs.	X	X	M. DULJAN	L.TOURNIER	TOUS
A5	Les demandes de subventions	X	X			
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du département.	X	X			
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X			
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	X			
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché (définition du besoin, allotissement, rédaction du marché) ainsi que le lancement de la publicité préalable - par le terme «passation», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs au lancement de la publicité préalable (demandes de compléments, négociation, déclaration sans suite, signature et notification du marché) - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation) à l'exception des actes codifiés B5 à B9					
B1-A	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :					
B1-A1	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures ou services	X	X			
B1-A2	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les travaux					

B1-A3	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services				
B1-A4	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux				
B1-A5	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services				
B1-A6	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux				
B1-A7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)	X	X		
B1-A8	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP)				
B1-B	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :				
B1-B1	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures ou services	X	X		
B1-B2	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les travaux				
B1-B3	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services				
B1-B4	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux				
B1-B5	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services				
B1-B6	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux				
B1-B7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)	X	X		
B1-B8	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP)				
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées citées aux articles R2124-1 à R2124-6 du CCP				
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables visés aux articles R2122-2 à R2122-11 du CCP	X	X		
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3 3°, R2161-6 1°, R2161-8 3° et R2161-12 du CCP ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du CCP , lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X		
B5	Les bons de commande et ordres de service	X	X		
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X		

B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	X		N.BENDIB D.CARRAUD J.DUBOIS	
B8	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur exécution, à l'exclusion de la conclusion et de la signature des contrats de concession					
C	GESTION COMPTABLE					
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses du périmètre mutualisé	X	X		L.TOURNIER	P.PIERS-M-A GOGIBUS J.BARBATI A.BENEY M.GRASSAUD E.AMEN M.DELL'UNTO D.SACCARELLO + F.SCOTTO
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses du périmètre non mutualisé	X	X	M.DULJAN	L.TOURNIER	
C3	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes	X	X	M.DULJAN	L.TOURNIER	
D	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES					
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	X	X	TOUS	TOUS
D2	Les ordres de missions temporaires.	X	X	X	TOUS	
D3	Les états d'heures supplémentaires.	X	X			
D4	Les états de frais de déplacement.	X	X	X		
	DOMAINES MÉTIERS					
MPA	MODERNISATION ET PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION					
DF	DIRECTION DES FINANCES					

DF 1	Les états de poursuite par voie de saisie.	X	X			
DF 2	Les déclarations de T.V.A.	X	X			D.SACCARELLO
DF 3	La gestion de la dette (hors emprunts obligataires) : Les actes, décisions et pièces relatifs aux opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long termes et opérations de réaménagement, y compris la dette garantie et la signature des contrats. - Les actes, décisions et pièces relatifs aux opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie y compris la signature des contrats.	X	X			
DF 4	Le versement des subventions (FCTVA, DGE... et des états fiscaux)	X	X			
DF 5	<i>(Uniquement dans le cadre d'une convention attributive de Fonds Social Européen au département pour ses services, impliquant une direction gestionnaire du FSE et et une direction bénéficiaire du FSE)</i> Les conventions issues de la mise en œuvre d'une subvention globale de Fonds Social Européen, conclues entre deux directions du département et portant engagement financier de la collectivité d'un montant inférieur à 500 000 €	X	X			J.DUBOIS
DF 6	<i>(au titre des Subventions Globales de Fonds Social Européen (FSE)</i> Tout document (actes, décision, courriers et pièces...) relatif et nécessaire : - aux montage, mise en œuvre et suivi administratif, technique et financier des subventions globales du Fond Social Européen (dont la conduite de procédures, instruction, lancement, passation, conclusion et notification...) - Tout document sollicité par les instances administratives habilitées à la gestion, au suivi, à l'évaluation et au contrôle des aides du Fonds Social Européen.	X	X			J.DUBOIS
DF 7	<i>(au titre des Appels à Projet, Appels à Idées, à Thèse ...)</i> hors FSE Tout document technique, administratif, financier relatif et/ou nécessaire à l'instruction, au lancement, à la passation, la conclusion et la notification de ces Appels à Projets, Idées, Thèse ou autre, relatif aux politiques départementales et susceptible de mobiliser des fonds externes au budget du département.	X	X			J.DUBOIS
DF 8	<i>Exécution de projets européens ou de coopération décentralisée</i> Tout document technique, administratif, financier relatif et/ou nécessaire à la conduite de projet (instruction, lancement, passation, conclusion et notification) mobilisant des fonds externes européens et/ou de coopération décentralisée et/ou nationaux.	X	X			J.DUBOIS
DF 9	<i>Régies comptables</i> Toutes décisions pour créer, modifier ou supprimer les régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité	X	X			
DF 10	<i>Régies comptables</i> Toutes décisions pour nommer ou révoquer le régisseur et mandataires des régies d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité	X	X			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
STB/KV*

Acte n° AI 2022-1210

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DEPARTEMENTALE DE
FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD)
"DOMINO SERVICES 83" SITUE A LA GARDE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1106 du 19 juillet 2017 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAAD) Fleurs de Lys sis 140 allée de la Garrigue - 83130 La Garde, géré par la SARL Fleur de Lys,

Vu l'arrêté n°AR 2021-874 du 5 juillet 2021, portant modification de la dénomination de l'entité juridique gestionnaire du SAAD Fleur de Lys situé à La Garde, devenue la SARL Domino Services 83,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés actant la création en date du 1er mars 2022 d'un établissement secondaire Domino Services 83 La Seyne-sur-Mer, rattaché à la SARL Domino Services 83,

Considérant l'existence de l'établissement secondaire Domino services La Seyne-sur-Mer, sis Zac des Playes Jean Monnet Sud – avenue de Lisbonne – 83500 La Seyne-sur-Mer, qu'il convient d'autoriser,

Considérant la fiche de situation au répertoire SIRENE mise à jour le 1er mars 2022, faisant apparaître le numéro de SIRET rattachant le SAAD Domino services La Seyne-sur-Mer à la SARL Domino Services 83,

Considérant le courriel de la SARL Domino Services 83 du 25 juillet 2022, relatif aux communes d'intervention des établissements de la société installés sur le département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté départemental n°AR 2017-1106 du 19 juillet 2017 est modifié comme suit à compter du 1er mars 2022 :

En application de l'article 49 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, les services d'aide et d'accompagnement à domicile, SAAD Fleurs de Lys-Domino Services 83 sis à La Garde (83130) et SAAD Domino Services La Seyne-sur-Mer sis à La Seyne-sur-Mer, sont autorisés à fonctionner en mode prestataire.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté départemental susvisé est modifié comme suit :

La présente autorisation d'activité des SAAD gérés par la SARL « Domino Services 83 » est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : DOMINO SERVICES 83

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 117 6

Adresse complète : 140 allée de la Garrigue – 83130 La Garde

Statut juridique : 72 – société à responsabilité limitée (SARL)

Numéro SIREN : 535 274 153

Entité établissement (ET) : SAAD FLEURS DE LYS - DOMINO SERVICES 83

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 118 4

Adresse complète : 140 allée de la Garrigue – 83130 La Garde

Numéro SIRET : 535 274 153 00035

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Les communes d'intervention du S.A.A.D Fleur de Lys - Domino Services 83 situé à La Garde sont les suivantes:

Toulon, La Valette-du-Var, Le Revest-les-Eaux, La Garde, Le Pradet, Hyères, Carqueiranne, La Crau, La Londe-les-Maures, La Farlède, Solliès-Ville, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Cuers.

A aucun moment la zone d'intervention de cet établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

**Entité établissement (ET) : SAAD DOMINO SERVICES LA SEYNE SUR MER
(établissement secondaire)**

Numéro d'identification (n° FINESS) : à créer

Adresse complète : Zac des Playes Jean Monnet Sud – avenue de Lisbonne – 83500 La Seyne-sur-Mer

Numéro SIRET : 535 274 153 00043

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Les communes d'intervention du S.A.A.D Domino Services La Seyne-sur-Mer situé à La Seyne-sur-Mer sont les suivantes :

La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Sanary-sur-Mer, Ollioules, Bandol, Saint-Cyr-sur-Mer, La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Le Beausset.

A aucun moment la zone d'intervention de cet établissement secondaire ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Triplets attachés à ces établissements :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté départemental n°AR 2017-1106 du 19 juillet 2017 demeurent inchangées, notamment la validité de l'autorisation qui reste fixée à 15 ans à compter du 1er octobre 2011.

Article 4 : La directrice générale des services du département du Var, le directeur de l'Autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 08/09/2022

Signé : **Marc GIRAUD**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 12 septembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20220908-lmc3167698-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 26/09/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2022

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex